

« SALAIRES MINI CONVENTIONNELS »

FO SIGNE MAIS RESTE QUELQUE PEU SUR SA FAIM

Cette négociation fait suite à la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026 afin d'ajuster la grille salariale en fonction de l'évolution du SMIC. Celui-ci a été revalorisé de 1,18 % au 1er janvier. Force-Ouvrière a revendiqué une augmentation significative de 3% bien au-dessus du niveau du minimum légal afin de rendre cette grille la plus attractive possible dans un secteur où la plupart des salariés sont payés au niveau des minimas voire très légèrement au-dessus.

Lors de la deuxième réunion, la chambre patronale est revenue avec une proposition plafonnée à 1,2 %, en précisant qu'elle n'irait pas au-delà, son conseil d'administration ne lui ayant pas donné mandat pour proposer davantage.

Cette position est d'autant plus décevante que la négociation est intervenue après l'annonce de la revalorisation du SMIC de 1,18 %. Il semblait dès lors exclu, pour la partie patronale, d'envisager une augmentation réellement supérieure au minimum légal.

Face au refus unanime de signature de l'ensemble des organisations syndicales, la chambre patronale a sollicité une suspension

de séance afin de reprendre contact avec son conseil d'administration. À l'issue de cet échange, elle a obtenu un nouveau mandat lui permettant de porter sa proposition à 1,3 %.

Nous avons pourtant demandé un alignement sur l'augmentation accordée dans la branche des Textiles Artificiels et Synthétiques, négociée avant l'annonce de la hausse du SMIC de 1,18 %.

Avec une inflation d'à peine 1 % en 2025, l'augmentation obtenue reste néanmoins supérieure à ce niveau.

Par ailleurs, afin d'éviter un écart trop important entre les deux grilles salariales, dans le contexte de la fusion entre les branches des Textiles Artificiels et Synthétiques et des Textiles Naturels, il est indispensable d'anticiper leur rapprochement. Ces grilles devront en effet être fusionnées à l'horizon 2027 ; les modalités restent toutefois à définir dans le cadre de nos prochaines réunions de négociation.

FO sera signataire de cet accord salarial ainsi que la CGT, CFDT, CFTC et CFE-CGC ne le paraphant pas.



Barème des salaires minima mensuels
au 1^{er} janvier 2026

*Rémunérations minimales brutes garanties calculées sur une base de 152,25 heures
(pour un horaire de 35 heures par semaine)*

Niveau 1	1 853 €
Niveau 2 . Echelon 1 : . Echelon 2 : . Echelon 3 :	1 856 € 1 861 € 1 869 €
Niveau 3 . Echelon 1 : . Echelon 2 : . Echelon 3 :	1 870 € 1 874 € 1 885 €
Niveau 4 . Echelon 1 : . Echelon 2 : . Echelon 3 :	1 887 € 1 949 € 2 031 €
Niveau 5 . Echelon 1 : . Echelon 2 : . Echelon 3 :	2 038 € 2 092 € 2 239 €
Niveau 6 . Echelon 1 : . Echelon 2 : . Echelon 3 :	2 250 € 2 363 € 2 553 €
Position I : . Echelon 1 : . Echelon 2 :	2 558 € 2 854 €
Position II :	3 444 €
Position III :	4 179 €
Position IV :	4 911 €

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>